



LA RÉCEPTION DE L'IMMEUBLE SIS 118 RUE ROYALE À LILLE

L'opération de Lille située au 118, Rue Royale a été réceptionnée le 31 mars 2016. L'immeuble comprend huit logements dont la commercialisation est en cours.

SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE DE L'IMMEUBLE DE COLMAR

En date du 1er Janvier 2016, la SCPI Pierre Investissement 8 a signé la promesse de vente de l'immeuble de Colmar sis 4, Rue de Turenne. L'opération comporte 5 logements.

RAPPORT ANNUEL DE GESTION RELATIF À L'EXERCICE 2015

Le rapport annuel de gestion a été adressé à tous les associés par courrier sans les rapports du Commissaire aux comptes qui ne nous sont pas parvenus dans les temps.

PATRIMOINE IMMOBILIER

Villes	Immeubles	Etat	Surface en m2
Blois	17 Rue du Sermon	En location	1270
Lille	118 Rue Royale	En cours de commercialisation	380
Bordeaux	58 Rue des Faures	En location	398
Poitiers	12/14 Rue Arthur Ranc	En location	541
Rouen	58 Rue Jeanne d'Arc	En travaux	619
Dijon	45/47 Rue Berlier	En travaux	685
Lille	104 Rue Royale	En travaux	545
Chartres	Rue des Lisses	En travaux	342
Chartres	Rue Sainte Therese	En travaux	432
Bordeaux	14 Cours d'Alsace Lorraine	En travaux	303
TOTAL			5515

TRAVAUX

LILLE 118 Rue royale : La réception de l'immeuble a eu lieu le 31 mars 2016. La commercialisation suit son cours.

POITIERS 12 Rue Arthur Ranc : La seconde tranche a été réceptionnée le 1er mars 2016.

ROUEN 58 Rue Jeanne d'Arc : La réception de l'immeuble est programmée pour le mois d'Avril 2016.

DIJON 45/47 Rue Berlier : les travaux suivent leur cours.

LILLE 104 Rue Royale : Le permis de construire a été accordé. La consultation des entreprises est en cours.

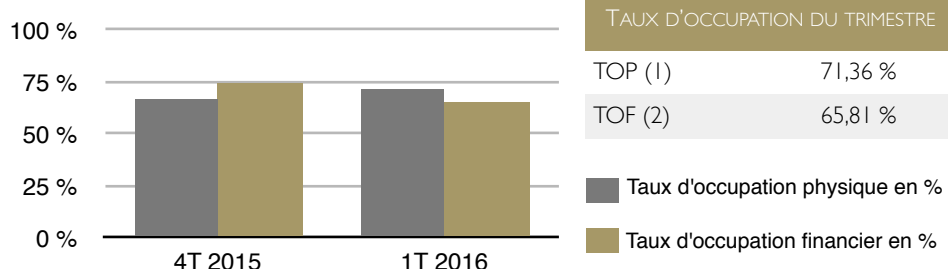
CHARTRES : La consultation des entreprises est terminée. La signature des marchés aura lieu courant du deuxième trimestre 2016.

BORDEAUX : Les travaux suivent leur cours.

MOUVEMENTS LOCATIFS DU TRIMESTRE

Ce trimestre les taux d'occupation physique et financier ont été perturbés par la mise en exploitation des immeubles.

Villes	Nombre de baux signés	Surface m2 louée
BLOIS	3	173,68
BORDEAUX	1	31,79
POITIERS	5	349,77
LILLE	0	0
TOTAL	9	555,24



(1) Taux d'occupation physique : Ce taux reflète la situation d'occupation en fin de trimestre. Il est déterminé par la division de la surface cumulée des locaux occupés le dernier jour de la période par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

(2) Taux d'occupation financier : Ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les immeubles livrés (à l'exclusion des revenus «non récurrents»), et appelés au titre de la période et divisés par le montant des loyers théoriques.

CARACTERISTIQUE

SCPI à capital fixe, au capital social statutaire de 36 000 000 €.

Date d'immatriculation : 18/06/2013

N° Siren 793 728 130 RCS PARIS

Société de Gestion : INTERGESTION SA au capital de 240 000 euros, 2 rue de la paix PARIS 75002 Téléphone 01 43 12 52 52

www.inter-gestion.com

Agrément AMF n° : GP 12000008 du 29/02/2012

Situation au 31 mars 2016 :

Nombre de parts émises : 38 112

Nombre d'associés : 1219

Collecte du trimestre: 0 €

Capital social : 30 489 600 €

Capitalisation sur la base du prix d'émission des parts : 38 112 000 €.

MODALITE DE SOUSCRIPTION

Prix de souscription : 1 000 euros

Valeur nominale : 800 euros

Prime d'émission : 200 euros

Depuis le 01/01/2014 : La SCPI règle directement à la gérance une commission de souscription de 14 % TTC par part, soit 140 €.

VALEUR DE REALISATION

La valeur de réalisation d'une part est égale à 804,35 €. Cette valeur est calculée sur la base de la valeur d'expertise du patrimoine au 31 décembre 2015.

MARCHE SECONDAIRE DES PARTS

La cession de parts peut s'effectuer soit directement par le porteur de parts (cession de gré à gré), soit par l'intermédiaire de la société de gestion (article L214-93 du code monétaire et financier).

Cession de gré à gré:

Les cessions sont librement débattues entre les parties. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la Société de Gestion. Lorsque l'acquéreur n'est pas déjà associé, la cession est soumise à l'agrément de la Société de Gestion qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande.

Le cédant doit verser à la Société de Gestion, pour toute cession de parts effectuée sans l'intervention de cette dernière, une commission fixe de 500 € HT, soit 600 € TTC par transaction.

Cession par l'intermédiaire de la société de gestion:

Conformément à l'article L 214-93 du code monétaire et financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et des tiers un registre où sont recensés les offres de cession de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Le prix d'exécution est établi le dernier jour ouvré du trimestre à 12 heures. Pour participer à la confrontation trimestrielle, les ordres doivent être inscrits sur le registre au plus tard deux jours avant la fixation du prix d'exécution à 16h00. La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

DISTRIBUTION DES REVENUS

La première distribution des revenus ne peut être envisagée, à l'issue de la fin de la période de souscription, et de la période consacrée à l'acquisition et à la réhabilitation des immeubles, si les résultats de la SCPI le permettent.

